

DÉCISION DU MAIRE
du 06/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 JAN. 2025**

N° : 2025DM01-001

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L812-2 et suivants
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive
- Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de seine et marne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250106-2025DM-01-001-CC
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 06/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 JAN. 2025**

N° : 2025DM01-002

**Objet : Convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental
de gestion de Seine-et-Marne**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu la convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «convention unique»
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2025.



Accusé de réception en préfecture
07/01/2025-20250106-2025DM-01-002-CC
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception en préfecture : 08/01/2025
Frank Vernin
Maire

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-003

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Mots dits, mots écrits, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, pour la mise en place d'un atelier Théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier Théâtre d'improvisation.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Mots dits, mots écrits, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier Théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mots dits, mots écrits et la commune du Mée-sur-Seine entre le 24 janvier 2025 et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250123-2025DM-01-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-004

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
de la Seine-et-Marne**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des réunions du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

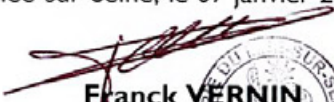
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 12 février 2025 de 8h30 à 16h00 et le mercredi 26 mars 2025 de 8h30 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2025.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250107-2025DM-01-004-CC
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 08 janvier 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-005

OBJET : Signature de prestation pour un Stand Up le vendredi 17 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine en vue du Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250108-2025DM-01-005-CC
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 08 janvier 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

N° : 2025DM-01-006

14 JAN. 2025

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public le mardi 28 et
mercredi 29 janvier 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en Préfecture
077-217702851-20250108-2025DM-01-006-CC
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-007

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit Ouvert / ateliers numériques (module 1 et module 2).

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du **28 janvier 2025 au 25 avril 2025 pour un cycle de 5 ateliers pour le module 1**, et du **31 janvier au 11 mars 2025 pour un cycle de 6 séances pour le module 2**. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis et/ou mercredis de de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/ 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250120-2025DM-01-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 09/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-008

Objet : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE - 202414

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 8 octobre 2024 sur la plateforme Maximilien et au JOUE, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, Route de Creton – 18110 VASSELAY ;
 - AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, 2 rue Alfred Savouré – 94220 CHARENTON LE PONT ;
 - SMACL ASSURANCES, 141 av Salvador Allende – 79031 NIORT

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché d'assurances pour la commune, aux entreprises :
 - Lot 1 – Dommages aux biens - **RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE**, SIRET 335 171 096 00035 ;
 - Lot 2 – Responsabilités civiles - **AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE**, SIRET 722 057 460 01971 ;
 - Lot 3 – Véhicules à moteur - **SMACL ASSURANCES**, SIRET 301 309 605 00410 ;
 - Lot 4 – Protection juridique - **RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE**, SIRET 335 171 096 00035 ;
 - Lot 5 - Protection fonctionnelle - **SMACL ASSURANCES**, SIRET 301 309 605 00410.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel des marchés est le suivant :
 - Lot 1 - solution de base : 144 739,99 € HT
 - Lot 2 – solution alternative : 24 896,93 € HT
 - Lot 3 – solution alternative : 69 270 € HT
 - Lot 4 – solution de base : 1 250,10 € HT
 - Lot 5 – solution de base : 2 131,50 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 JAN. 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14 janvier 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

23 JAN. 2025

N° : 2025DM-01-009

**OBJET : Signature de prestation pour un concert du groupe Smash Hit Combo le
samedi 24 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe Smash Hit Combo et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Smash Hit Combo et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250114-2025DM-01-009-CC
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-010

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Mée 'Dames

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Mée 'Dames représentée par Mme ATIGUI, la salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 02 Février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250113-2025DM-01-010-AI
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 13/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-011

Annule et remplace la décision n° 2024DM-12-309 du 23/12/2024

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries extérieures
et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	91 048,17€	70%
Ressource propre	39 020,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 13 janvier 2025

Franck Vernin



Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 27 JAN. 2025

N° : 2025DM-01-012

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MUNAR Marie-Thérèse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Mme MUNAR Marie-Thérèse le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} février 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-014

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TOUNKARA Neima

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Neima
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 8 au 9 février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250113-2025DM-01-014-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-016

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GRAECHEN Alexis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GRAECHEN Alexis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation ~~au~~ 15 Février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-017

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, pour la mise en place d'un atelier danse afro au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier danse afro.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, dont le siège social est situé 546 avenue de Bir-Hakeim 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 93882172500018. Le prestataire animera l'atelier danse afro dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association GLOW VIBE SCHOOL et la commune du Mée-sur-Seine entre le 6 janvier 2025 et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 023/01/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250123-2025DM-01-017-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 14/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication : 22 JAN. 2025

N° : 2025DM-01-018

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE 2025-2026 DE LA
TRIBUNE TÉLESCOPIQUE DU MAS**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant qu'une visite annuelle est obligatoire pour vérifier l'état technique de la tribune télescopique de la salle Michel Dauvergne au Mas.
- Considérant qu'un contrat de maintenance permet de disposer d'un outil opérationnel au niveau de son fonctionnement, de sa fiabilité et sa sécurité.

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de maintenance avec la société Master Industrie pour une durée de 2 ans (2025 et 2026).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 15/01/2025.

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication = **17 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-019

OBJET : Signature du contrat de maintenance des portes automatiques sur différents sites de la commune

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de maintenance des installations entre l'entreprise CAPSYS FERMETURE situé au 69 rue de Paris à CROISSY BEAUBOURG 77183 et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la maintenance des portes automatiques.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, dudit contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **~ 5 FEV, 2025**

N° : 2025DM-01-020

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association le Mée Sports Tennis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sports Tennis, représentée par Mr BERTRAND Michael
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 février 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250115-2025DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-021

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BEN ABID Amel

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BEN ABID Amel
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 22 et 23 février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 16 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication :

23 JAN. 2025

N° : 2025DM-01-022

OBJET : Signature de prestation pour un concert Obidaya le samedi 15 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Natural Prod et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Natural Prod et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250116-2025DM-01-022-CC
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-023

OBJET : Signature du contrat de cession avec l'Association Amustrade pour le bal dans le cadre du PCP 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du n°202DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession, pour une prestation de l'association Amustrade, dans le cadre de sa politique culturelle visant à démocratiser les spectacles vivants. L'action se concrétisera par la mise en place d'un concert/bal au bénéfice des maternelles du Mée-sur-Seine, dans le cadre du Projet Citoyen Partagé 2025.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre l'association Amustrade et la commune de le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation d'un concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association Amustrade et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation du concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, 16 janvier 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250116-2025DM-01-023-CC
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 22/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-024

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr MIRA Christophe

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr MIRA Christophe .
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 08 mars au 09 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250122-2025DM-01-024-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-024

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association
AMASCO- Stage de réussite éducative-**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « AMASCO » représentée par Eléonore DELEVAUX, directeur général.
- Considérant la nécessité de mettre en place des stages pour lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser la réussite scolaire,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant **du 24 au 28 février 2025 de 9h à 18h.**
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/ 2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250120-2025DM-01-024-CC
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 22/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

N° : 2025DM-01-025

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr IBATA Philippe

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr IBATA Philippe
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 au 16 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250122-2025DM-01-025-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 23/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

27 JAN. 2025

Date de publication :

N° :2025DM-01-026

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba .

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250123-2025DM-01-026-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 28 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **5 FEV. 2025**

N° : 2025DM-01-027

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des tournois et la fête de fin d'année du club,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Dimanche 23 mars	8h00 à 19h00
		Samedi 24 mai	9h00 à 19h00
		Dimanche 22 juin	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 28/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 FEV, 2025**

N° : 2025DM-01-029

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BOUGEARD Marc.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mr BOUGEARD Marc.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 1^{er} mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250128-2025DM-01-029-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 29 janvier 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 FEV, 2025**

N° : 2025DM-01-030

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions de kick-boxing lors de l'action Carnet de Femmes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe et la grande salle du gymnase Rousselle le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de boxe	Samedi	14h00 à 18h00
	• Salle de boxe • Grande salle	Dimanche	10h00 à 12h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 8 et dimanche 9 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 janvier 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 FEV. 2025**

N° :2025DM-01-031

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr BANAIAS Joan.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BANAIAS Joan.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 19 et 20 avril 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250130-2025DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 31/01/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 FEV, 2025**

N° :2025DM-01-032

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association le Mée Sport Pétanque.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sport Pétanque représentée par Mr MIRA Christophe.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 novembre 2025..
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31/01/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250131-2025DM-01-032-CC
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 FEV, 2025**

N° : 2025DM-02-033

OBJET : Signature de prestation pour un concert de RAP avec Dons du Son le samedi 08 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Dons Du Son et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250203-2025DM-02-033-CC
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 FEV, 2025**

N° : 2025DM-02-034

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle Baro Wati de la compagnie des
Mômes en Zique le mardi 11 et mercredi 12 février 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250203-2025DM-02-034-CC
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV. 2025**

N° : 2025DM-02-035

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime » le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats départementaux,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle	Samedi 08 mars	17h00 à 22h00
	- Salle d'escrime	Dimanche 9 mars	08h00 à 22h00
	- Grande salle	Vendredi 28 mars	19h00 à 21h30
	- Salle d'escrime	Samedi 29 mars	8h00 à 21h00
		Dimanche 30 mars	8h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-035-CC
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 6/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

N° : 2025DM-02-037

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 13 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 6 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250206-2025DM-02-037-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

N° : 2025DM-02-038

OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse le mardi 25 et mercredi 26 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-038-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

N° : 2025DM-02-039

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 17 au vendredi 21 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages d'hiver de Football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mardi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mercredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Jeudi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Vendredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 17 au vendredi 21 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-040

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » le samedi 01 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une formation au jugement,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle du gymnase Rousselle, le 01 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle	Samedi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le 01 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-041

OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Voix You Musique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-041-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-043

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale En faveur de Mme MILLIEN Séverine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/02/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250211-2025DM-02-043-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DÉCISION DU MAIRE

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

N° : 2025DM-02-045

Objet : Signature d'une convention ULIS entre la ville du Mée-sur-Seine et la ville de Boissise-le-Roi

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Délibération n° 2020-DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » ou en classe spécifique.

DÉCIDE :

- De conclure une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant **DIABY Woudé** scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 2020-DCM-06-40 du 04 juin 2020. La convention, conclue pour une période d'un an (année scolaire 2024-2025) renouvelable tacitement est annexée à la présente décision.
- De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant **DIABY Woudé**, scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/02/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
20250220-2025DM-02-045-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-046

OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 29 mars 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 février 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250214-2025DM-02-046-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DÉCISION DU MAIRE

Du 18/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-047

OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le jeudi 17 et le vendredi 18 avril 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250218-2025DM-02-047-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-048

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 26 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 19 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250219-2025DM-02-048-CC
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 MARS 2025**

N° :2025DM-02-049

Annule et remplace la décision n°2025DM-01-026 du 23/01/2025

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur de Mme BENAMARA Wahiba.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 05 au dimanche 06 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/02/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
n° 702851-20250225-2025DM-02-049-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/02/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-051

Objet : Maintenance PREVENTIVE ET CORRECTIVE des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine - 202416

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 13 décembre 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise SARL AUTOBUY 492 rue Foch – 77000 VAUX LE PENIL.

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché prestations de maintenance, de dépannage et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine, à l'entreprise **AUTOBUY**, sise 492 rue Foch – 77000 VAUX LE PENIL, SIRET 840 480 909 00026.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel du marché est le suivant :
 - 70 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour un an, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans .
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

CSOS 20AM Fait au Mée-sur-Seine, le 1 MARS 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2025**

N° : 2025DM-02-052

OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Molière élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Valérie DUBUCHY,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Molière élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du 14 au 17 avril 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mars 2025

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

A déposé en préfecture
077-217702851-20250318-2025DM-02-052-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-053

**OBJET : Signature de prestation pour un concert Reggae avec la participation de
Maylan Manaza, Afrokan, Selektamano, DJ Damonsta le samedi 12 avril 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Karaibbean Muzic Production et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Reggae le samedi 12 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Karaibbean Muzic Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Reggae le samedi 12 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250306-2025DM-03-053-CC
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 MARS 2025**

N° : 2025DM-03- 056

OBJET : Signature de prestation pour un Stand Up le vendredi 14 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine en vue du Stand Up le vendredi 14 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation Stand Up le vendredi 14 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet des recours :
077-217702851-20250306-2025DM-03-056-CC
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-057

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MANTUADI Nananga

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine en faveur de Mr MANTUADI Nananga
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 5 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250307-2025DM-03-057-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 10/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-058

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L
'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Loisirs Solidarité Retraite.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Loisirs Solidarité Retraite représentée par Mme GIAT Monique La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 06 décembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/03/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250310-2025DM-03-058-CC
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

DÉCISION DU MAIRE

Du 11/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

N° :2025DM-03-060

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L
'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association les Accros de la Danse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Accros de la Danse représentée par Mme Rigault Sylvie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250311-2025DM-03-060-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-061

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Les Flamboyants

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 10 mai 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250311-2025DM-03-061-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 12/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-062

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Les Flamboyants.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants représentée par Mme VERNON Jocelyne.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250312-2025DM-03-062-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 12/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

N° :2025DM-03-063

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L
'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association AFALBA

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association AFALBA, représentée par Mr PAPANA Justin
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 26 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250312-2025DM-03-063-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 14/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-064

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'École ESEFA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au jeudi 3 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD, et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250314-2025DM-03-064-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

CONTRAT DE LOCATION
Service culturel

ENTRE

M. Franck VERNIN, Maire de la commune du Mée-sur-Seine, 555, route de Boissise,
dûment habilité par une décision N° 2025DM-03-064 , prise en application de la
délibération N° 2020DCM-06-40 du 4 juin 2020.

ET

M., Mme ⁽¹⁾ GUILLEMAUD Prénom : Pierre Octo

représentant de l'entreprise, l'administration, l'association ⁽¹⁾ :

École Supérieure EVEREST Formations Audiovisuelles - ESEFA

Fonction : Fondateur

Adresse : 21 Rue des Sources - 77176 Savigny Le Temple

Tél. : 06 98 95 44 88 E-mail : ceo.everest@gmail.com

Personne à contacter : IDEM
(si autre que la précédente)

Fonction : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

OBJET

Utilisation des locaux de : Le MAS - 800, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine - Tél : 01 64 09 06 87
dans les limites ci-après exposées.

Nature exacte de l'utilisation : Formation donnée aux élèves de l'établissement scolaire
sur le matériel scénique de la salle de spectacle Michel Dauvergne

Dates et horaires d'utilisation, rangement et nettoyage inclus : _____

Le jeudi 3 avril 2025 de 9h à 17h30

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

PRESTATION

✓ Grande salle en totalité
~~Hall d'entrée~~ Vestibule
~~Deuxième salle~~ Médiathèque
✓ Scène
✓ Régie technique
✓ Cuisine
~~Loges~~

Aménagement prévu : Mise à disposition d'un régisseur son de la salle avec une utilisation du matériel scénique de la salle pour dispenser des cours aux élèves ingénieurs du son

Possibilité d'installer une loge rapide à l'arrière de la scène sur demande. En revanche, les locaux situés de chaque côté de la scène ne peuvent pas être utilisés comme loges.

Matériel supplémentaire (matériel de location à la charge de l'utilisateur et mis en place sous le contrôle technique du régisseur) :

Autres prestations :

EFFECTIF ACCUEILLI :

(compatible avec la capacité des locaux)

CÔÛT DE LA LOCATION

Le prix de la location est fixé à : Gratuit

Mode de calcul :

Le règlement sera effectué selon les modalités précisées dans le document «Conditions détaillées d'utilisation» joint au présent contrat.

ASSURANCES

L'utilisateur certifie avoir contacté les assurances couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Compagnie :

Adresse :

Police n° :

Attestation à adresser en mairie du Mée-sur-Seine au plus tard un mois avant l'utilisation.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisateur ou l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des «Conditions détaillées d'utilisation» (2) des locaux du Mas et s'engage à les respecter.

Notamment :

- à ne pas dépasser la capacité d'accueil des locaux qu'il a réservés,
- à respecter scrupuleusement les prescriptions de sécurité (2).

Tout dommage, dégât, constaté sur les équipements mis à disposition fera l'objet d'une facture de réparation ou remplacement.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'activité précitée, toute autre affectation devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat après demande écrite faite à l'utilisateur auprès de la Ville du Mée-sur-Seine.

La surveillance du hall d'entrée est obligatoire pendant toute la durée de la location.

Les machines à fumée et brouillard sont interdites dans la salle.

Conditions particulières :

(2) Documents annexés au présent contrat.

Fait au Mée-sur-Seine, le : 14/03/2025

Fait à : _____ le : _____

Le Maire, Franck VERNIN,

L'utilisateur

ou son représentant dûment désigné :

Signature

Signature



Pour tout renseignement, l'utilisateur pourra prendre contact avec le :

Service culturel

Hôtel de Ville - 555, route de Boissise 77350 Le Mée-sur-Seine

Tel : 01 64 87 55 36

E-mail : corinne.averseng@lemeesurseine.fr

Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Accusé de réception en préfecture
077-217702861-20250314-2025DM-03-064-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception en préfecture : 31/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-065

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur
de la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde Gauthier.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa réunion d'informations syndicale des enseignants.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 03 juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-065-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-066

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de l'association « France Travail »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », Direction Départementale de Seine et Marne, représentée par sa Directrice, Mme Margot Cantero.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son séminaire REA.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 09 avril 2025 de 8 h 00 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-066-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 17/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-067

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BARDE Stéphanie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BARDE Stéphanie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 31 mai 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/03/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-067-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-068

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » le lundi 24 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une journée pédagogique et sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le lundi 24 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle Tennis table - Vestiaires	Lundi	10h00 à 16h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au lundi 24 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-069

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » le jeudi 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de handball à destination de jeunes en situation de handicap,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle, le jeudi 17 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle • Vestiaires	Jeudi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-070

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le mercredi 30 avril 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de football en salle intra-lycéens,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », la grande salle du gymnase Caulaincourt, le mercredi 30 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Vestiaires	Lundi	13h30 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 30 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-071

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Elsa Triolet » le mercredi 28 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Elsa Triolet », la grande salle du gymnase Caulaincourt le mercredi 28 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Mercredi	12h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 28 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 19/03/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-072

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LE PRÉNOM »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mars 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
20250319-2025DM-03-072-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

DÉCISION DU MAIRE

du 26/03/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-073

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES GRANDS ENFANTS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-073-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

N° : 2025DM-03-079

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « COUP DE BLUFF AU CABARET »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-079-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025